



(Association fondée le 16 octobre 1976 – groupant toutes les personnes exerçant des responsabilités en matière de réadaptation des personnes handicapées physiques) www.congres-sornest.fr

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

En application de l'article 4 de la Loi 71-575 du 17 juillet 1971

Entre les soussignés :

SORNEST – Société de Réadaptation du Nord-Est
75 boulevard Lobau - 54042 NANCY cedex - Agrément FC 41 54 01 201 54

Représenté par le Docteur Brigitte LUCAS-Pineau, Présidente,

Et L'ETABLISSEMENT.....

Représentée par

Adresse de facturation

Il est conclu la convention suivante :

ARTICLE 1

La SORNEST organise l'action de formation intitulée

Lésion médullaire
Les 12 et 13 mars 2026 à BELFORT
Au Novotel ATRIA

ARTICLE 2

La SORNEST accueillera lors de ces journées d'études et de perfectionnement

NOM Adresse mail
NOM Adresse mail

Une attestation de présence sera remise à chaque participant à l'issue de ce cycle de formation

TARIFS CI DESSOUS UNIQUEMENT POUR 3 INSCRIPTIONS ET PLUS

ARTICLE 3

En contrepartie de cette action de formation, le contractant s'engage à s'acquitter des frais suivants :
(Cocher la case correspondante à votre choix)

Un congrès organisé par



SARL au capital de 7 500 € - RCS MONTPELLIER 490 156 50200034
11 RUE DU PATUS 34160 MONTAUD Tel : 04 67 59 24 98 - E-Mail : carine.korchia@c2mh-events.com



(Association fondée le 16 octobre 1976 – groupant toutes les personnes exerçant des responsabilités en matière de réadaptation des personnes handicapées physiques) www.congres-sornest.fr

ADHERENT(S) SORNEST

o 1 inscription par personne, à 300 euros (2 déjeuners inclus) pour 2 jours

Ne comprenant pas les déplacements qui restent à la charge du participant.

Total inscriptions 2 jours =€

o 1 inscription par personne, à 200 euros (1 déjeuner inclus) pour 1 jour le 12/03/2026

Ne comprenant pas les déplacements qui restent à la charge du participant.

Total inscriptions 1 jour =€

o 1 inscription par personne, à 200 euros (1 déjeuner inclus) pour 1 jour le 13/03/2026

Ne comprenant pas les déplacements qui restent à la charge du participant.

Total inscriptions 1 jour =€

OU

NON ADHERENT(S) SORNEST

o 1 inscription par personne, à 350 euros (2 déjeuners inclus) pour 2 jours

Ne comprenant pas les déplacements qui restent à la charge du participant.

Total inscriptions 2 jours =€

o 1 inscription par personne, à 250 euros (1 déjeuner inclus) pour 1 jour le 12/03/2026

Ne comprenant pas les déplacements qui restent à la charge du participant.

Total inscriptions 1 jour =€

o 1 inscription par personne, à 250 euros (1 déjeuner inclus) pour 1 jour le 13/03/2026

Ne comprenant pas les déplacements qui restent à la charge du participant.

Total inscriptions 1 jour =€

DINER CONVIVIAL LE 12/03/2025

1 place à 50 euros pour

Total inscriptions dîner du 12/03 =€

Un congrès organisé par





HEBERGEMENT A L'HOTEL NOVOTEL

O chambre SINGLE – PETIT DEJEUNER INCLUS – 160€/nuit

- Le 11 mars 2026 - Nombre de chambre single souhaitée
- Le 12 mars 2026 - Nombre de chambre single souhaitée
- les 11 et 12 mars 2026 - Nombre de chambre single souhaitée

O chambre DOUBLE OU TWIN – 2 lits séparés – 2 PETITS-DEJEUNER INCLUS – 190€/nuit

- Le 11 mars 2026 - Nombre de chambre double (ou twin) souhaitée
- Le 12 mars 2026 - Nombre de chambre double (ou twin) souhaitée
- les 11 et 12 mars 2026 - Nombre de chambre double (ou twin) souhaitée

Total HEBERGEMENT =€

RECAPITULATIF

NOMBRE D'INSCRITS =

TOTAL INSCRIPTIONS =€

TOTAL DINERS =€

TOTAL HEBERGEMENT =€

TOTAL FACTURE =€

Le règlement des frais d'inscription est exigible avant le début du stage et doit se faire à réception de facture. Modalités et moyens de règlement sur la facture

ARTICLE 4

Chaque participant à l'action de formation visée par la présente convocation reste salarié de son employeur et se trouve dans la situation d'un salarié de formation.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée à quelque titre que ce soit par le fait et à l'occasion de la présence du participant.

ARTICLE 5

La présente convention est applicable pour la durée de l'action.

ARTICLE 6

En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 30 jours francs avant le début de l'action, l'organisme retiendra le coût total prévu pour la réalisation de l'action. L'absence du participant à la formation est considérée comme un débit et conduira aux mêmes conditions financières de débit, sauf cas de force majeure sur justification médicale

Un congrès organisé par





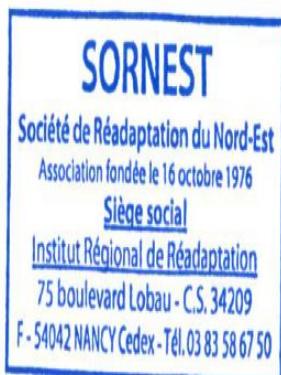
(Association fondée le 16 octobre 1976 – groupant toutes les personnes exerçant des responsabilités en matière de réadaptation des personnes handicapées physiques) www.congres-sornest.fr

A Nancy, le 24 mars 2025

Pour la SORNEST

Dr Brigitte LUCAS-Pineau
Présidente de la SORNEST

Pour l'Etablissement,



CONVENTION A REMPLIR ET RENVOYER A



Mme Carine KORCHIA
carine.korchia@c2mh-events.com
0467592498
0623584109

Un congrès organisé par



SARL au capital de 7 500 € - RCS MONTPELLIER 490 156 50200034
11 RUE DU PATUS 34160 MONTAUD Tel : 04 67 59 24 98 - E-Mail : carine.korchia@c2mh-events.com